

Attestation de vie commune



Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer quelques avantages.

Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir une attestation de vie commune ou de concubinage.

Chaque partenaire rédigera une attestation sur l'honneur à laquelle il joindra un justificatif de domicile à son nom.

Liens utiles

[Plus d'informations sur le certificat de vie commune sur Service-Public](#)